

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 Chambéry

Chambéry, le 18 juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TRIMET

Rue Henri Sainte Claire Deville - CS 30114
73302 Saint-Jean-de-Maurienne Cedex

Références : 20250702-RAP-inspection.odt
Code AIOT : 0006104466

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2025 dans l'établissement TRIMET implanté Rue Henri Sainte Claire Deville - 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. L'inspection a été annoncée le 12/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite au changement d'inspecteur en charge du suivi de l'établissement, l'inspection a été complétée par une visite des secteurs Carbone et Electrolyse afin de découvrir les activités de l'établissement et les enjeux associés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRIMET
- Rue Henri Sainte Claire Deville - 73300 Saint-Jean-de-Maurienne
- Code AIOT : 0006104466
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'activité principale de l'établissement TRIMET est la fabrication de produits en aluminium primaire par électrolyse de l'alumine, extraite de la bauxite.

L'établissement comporte 3 secteurs de production :

- un secteur Carbone pour la fabrication des anodes
- un secteur Electrolyse de l'alumine pour la fabrication de l'aluminium
- un atelier Fonderie, pour solidifier l'aluminium liquide provenant de l'électrolyse

Thèmes de l'inspection :

- Suites de la mise en demeure relative aux émissions de HAP du 23 mai 2024
- Suite de l'inspection du 16/01/2025 sur les émissions d'AOF
- Suivi des travaux pompage secours

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection	Proposition de délais
1	ETE - Rejets de fluoranthène et de benzo(a)pyrène	Arrêté Préfectoral du 07/12/2021, article 3.3.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure & Demande d'action corrective	2 mois

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Présence AOF dans les rejets eau du site	Arrêté Ministériel du 20/06/2023, article 4	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
3	Pompage de secours - Alimentation en eau	Arrêté Ministériel du 07/12/2021, article 1.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant les émissions de HAP dans l'eau, l'exploitant a réalisé son étude technico-économique et a identifié des solutions techniques pour diminuer ses émissions. La mise en place de ces solutions fera l'objet d'un suivi. En outre, l'exploitant doit réaliser l'étude afin de définir la zone de mélange en sortie de son établissement et pour démontrer le respect des Normes de Qualité Environnementale pour ses rejets dans l'Arc.

Concernant les émissions d'AOF, l'exploitant a apporté des justificatifs sur ses hypothèses. La surveillance mise en place sera de nature à confirmer ces éléments.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : ETE - Rejets de fluoranthène et de benzo(a)pyrène

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/12/2021, article 3.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, ETE - Rejets de fluoranthène et de benzo(a)pyrène
Prescription contrôlée :
Une étude technico-économique est prescrite pour rendre les rejets en fluoranthène et benzo(a)pyrène compatibles avec le milieu et pour répondre aux prescriptions de l'article 43 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (collecte séparée des eaux pluviales potentiellement polluées). La valeur cible à atteindre au niveau des rejets est 0,11 g/j (flux moyen théorique admissible X 0,8) pour le benzo-a-pyrène et 4,08 g/j (flux moyen théorique admissible X 0,8) pour le fluoranthène.
Cette étude, accompagnée des propositions de mise en compatibilité avec les NQE du milieu (en prenant en compte le cas échéant une zone de mélange à définir) est remise dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Arrêté préfectoral de mise en demeure du 23/05/2024 - article 1 La société TRIMET est mise en demeure de prendre les dispositions utiles en vue de respecter, sous un délai maximal de neuf mois , la prescription de l'article 3.3.2 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2021 pour son établissement sis ZI le Parquet - rue Henri Sainte Claire Deville à Saint-Jean-de-Maurienne.
Constats : Par courrier du 21 février 2025, la société TRIMET a transmis une étude technico-économique de mise en compatibilité avec le milieu des rejets en Benzo-(a)-pyrène (BaP) et fluoranthène.
1/ identification des sources L'étude a été réalisée par TRIMET et s'appuie sur une première étude de janvier 2024 réalisée par SETEC. L'étude présente les activités, les sources de rejets aqueux du site et les sources potentielles de HAP. Cette analyse conduit à identifier, notamment le briquet de houilles (produit utilisé comme liant pour la production d'anode) et les produits fabriqués avec le briquet de houilles, comme sources de HAP.
2/ rappel des enjeux – respect des VLE L'étude rappelle le contexte environnemental de l'étude et notamment le fait que : <ul style="list-style-type: none">• le flux admissible dans le milieu en aval pour le BaP est de 0,11 g/j• le flux admissible dans le milieu en aval pour le fluoranthène est de 4,08 g/j. Les résultats du suivi mensuel pour ces deux paramètres sont présentés ci-dessous pour les années 2023 et 2024 :

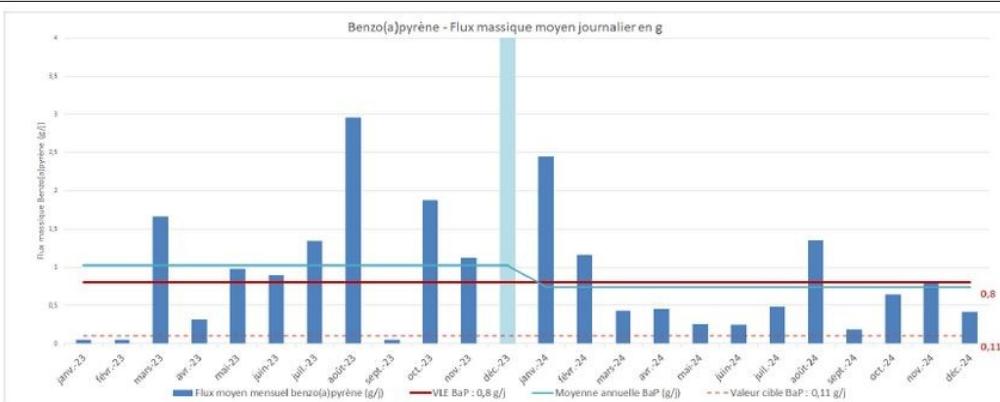


Figure 9 – Suivi du paramètre benzo(a)pyrène en flux massique moyen journalier

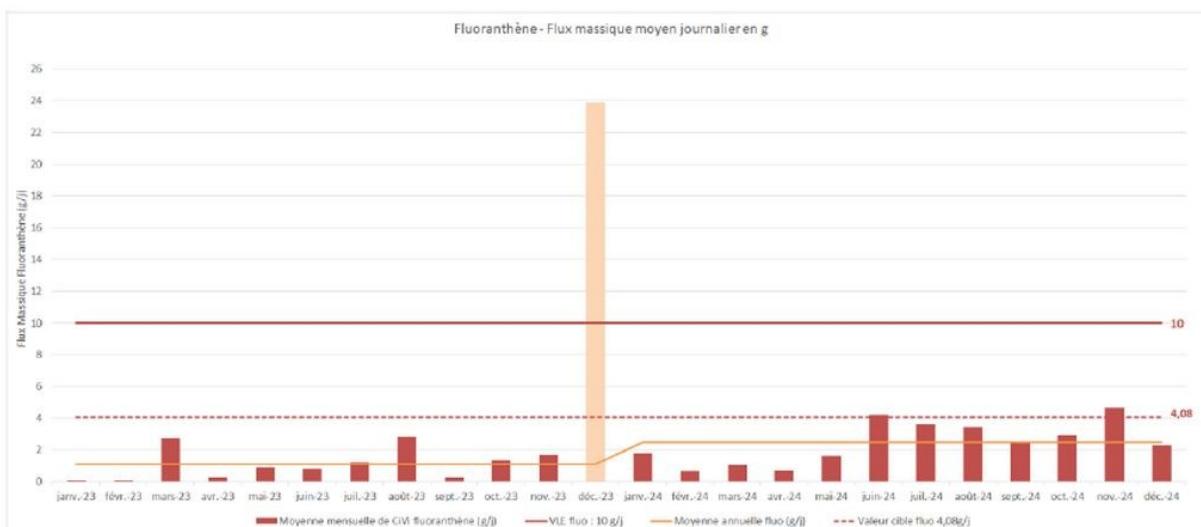


Figure 10 – Suivi du paramètre fluoranthène en flux massique moyen journalier

3/Caractérisation sectorielle

Suite à l'identification des enjeux, TRIMET justifie les campagnes de mesure sectoriels des émissions de BaP et Fluoranthène. 6 secteurs sont retenus :

- Stockage extérieur des anodes crues conformes au niveau du four à cuire (FAC) ;
- Stockage extérieur des anodes crues non conformes ;
- Concassage des anodes crues non-conformes au niveau de la plateforme déchet ;
- Refroidissement des anodes crues à la Tour à Pâtes (TAP) ;
- Transferts, stockage et manutention de déchets souillés au brai de houille ;
- Pompage des eaux de nappes à travers des sols contenant des matières à forte teneur en HAP ;

2 campagnes de mesures ont été réalisées :

- une campagne de mesure réalisée par temps sec en juillet 2024
- et une campagne par temps pluvieux en octobre 2024

Deux bilans massiques des émissions de BaP et fluoranthène sont présentés dans le dossier :

Flux Benz(a)pyrène		Débit (m ³ /h)	Débit (m ³ /j)	Débit (%) Ratio	Teneur (µg/L)	Flux (g/j)	Flux (%) Ratio	Pluviométrie (mm)	Surface (m ²)	Source données Débits	Source données Concentration
Entrée	Eau de l'arc Entrée site	685	16 440	58%	0,001	0,012	1%			Mesure journalière TRIMET	Valeur mensuelle plan de surveillance TRIMET
Flux internes	Rabattage FAC (SJM)	62	1 488	5%	0,045	0,067	5%			Moyenne annuelle débitmètre	Échantillon spot SAVOIE LABO
	Rabattage FAC (Modane)	90	2 160	8%	0,011	0,024	2%			Moyenne annuelle débitmètre	Échantillon spot SAVOIE LABO
	Eau de refroidissement TAP	12	288	1%	1,850	0,533	36%			Mesure SETEC 48h	Échantillon cumulatif SETEC 24h
	Aval Fonderie	257	6 168	22%	0,004	0,025	2%			Mesure SETEC 48h	Échantillon cumulatif SETEC 24h
	Haut Usine	306	7 344	26%	0,013	0,096	6%			Mesure SETEC 48h	Échantillon cumulatif SETEC 24h
	Plateforme déchet	0,40	9,6	0%	36,946	0,353	24%	2,8	3 400	Moyenne mensuelle station météo	Échantillon spot SAVOIE LABO
	Stockage Anodes Crues (Parking visiteur)	0,24	5,7	0%	3,554	0,020	1%	2,8	2 020	Moyenne mensuelle station météo	Échantillon spot SAVOIE LABO
	Stockage Anodes crues (Côté SNCF)	0,34	8,2	0%	4,890	0,040	3%	2,8	2 930	Moyenne mensuelle station météo	Échantillon spot SAVOIE LABO
	Stockage Anode crues NC (Télébenne)	0,10	2,3	0%	4,222	0,010	1%	2,8	820	Moyenne mensuelle station météo	Échantillon spot SAVOIE LABO
Sortie	Sortie Usine	1 187	28 493	100%	0,052	1,482	100%			Moyenne mensuelle Débitmètre	Valeur mensuelle plan de surveillance TRIMET
Somme des flux mesurés		728	17 474	61%	0,067	1,168	79%				

Bilan massique des émissions de BaP

En résumé, les eaux de refroidissement de la tour à pâte (process de fabrication des anodes crues), les eaux de ruissellement de la plateforme déchets représentent environ deux tiers des émissions de BaP.

Flux Fluoranthène		Débit (m ³ /h)	Débit (m ³ /j)	Débit (%) Ratio	Teneur (µg/L)	Flux (g/j)	Flux (%) Ratio	Pluviométrie (mm)	Surface (m ²)	Source données Débits	Source données Concentration
Entrée	Eau de l'arc Entrée site	685	16 440	58%	0,001	0,016	0%			Mesure journalière TRIMET	Valeur mensuelle plan de surveillance TRIMET
Flux internes	Rabattage FAC (SJM)	62	1 488	5%	2,983	4,439	48%			Moyenne annuelle débitmètre	Échantillon spot SAVOIE LABO
	Rabattage FAC (Modane)	90	2 160	8%	1,922	4,152	45%			Moyenne annuelle débitmètre	Échantillon spot SAVOIE LABO
	Eau de refroidissement TAP	12	288	1%	0,990	0,28512	3%			Mesure SETEC 48h	Échantillon cumulatif SETEC 24h
	Aval Fonderie	257	6 168	22%	0,005	0,031	0%			Mesure SETEC 48h	Échantillon cumulatif SETEC 24h
	Haut Usine	306	7 344	26%	0,020	0,147	2%			Mesure SETEC 48h	Échantillon cumulatif SETEC 24h
	Plateforme déchet	0,40	9,6	0%	18,969	0,181	2%	2,8	3 400	Moyenne mensuelle station météo	Échantillon spot SAVOIE LABO
	Stockage Anodes Crues (Parking visiteur)	0,24	5,7	0%	1,645	0,009	0%	2,8	2 020	Moyenne mensuelle station météo	Échantillon spot SAVOIE LABO
	Stockage Anodes crues (Côté SNCF)	0,34	8,2	0%	3,132	0,026	0%	2,8	2 930	Moyenne mensuelle station météo	Échantillon spot SAVOIE LABO
	Stockage Anode crues NC (Télébenne)	0,10	2,3	0%	2,389	0,006	0%	2,8	820	Moyenne mensuelle station météo	Échantillon spot SAVOIE LABO
Sortie	Sortie Usine (mesure mensuelle juillet)	1 187	28 493	100%	0,115	3,277	100%			Moyenne mensuelle Débitmètre	Valeur mensuelle plan de surveillance TRIMET
Somme des flux mesurés		728	17 474	61%	0,532	9,275	100%				

Bilan massique des émissions de fluoranthène

En résumé, les eaux de rabattage de nappe représentent 98 % des émissions de fluoranthène.

L'inspection note toutefois en page 8 de l'étude SETEC d'août 2024 :

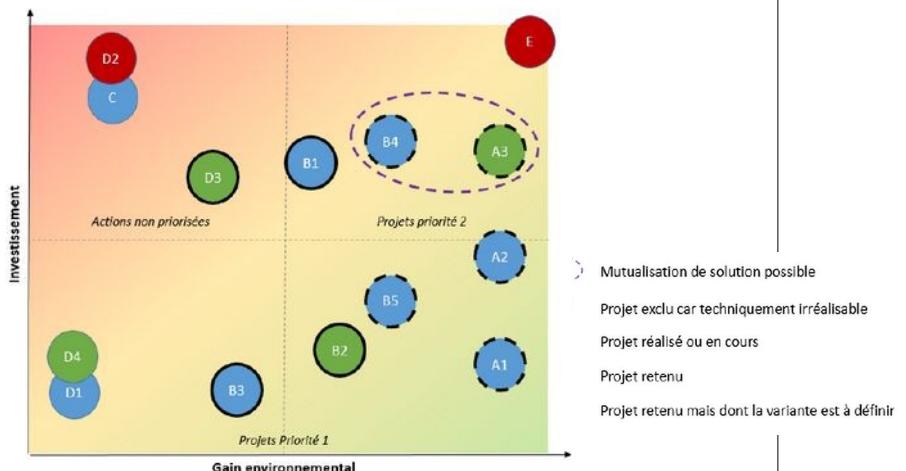
« Trimet nous informe qu'à l'endroit où est pompé l'eau au FAC (four à cuire) qui alimente le bassin, les puits n'ont pas de couvercle et toutes les fines de carbone tombent dans ces puits. »

4/ Solutions techniques de réduction des émissions

TRIMET présente enfin ses solutions techniques de réduction des émissions listées dans le tableau suivant et réparti dans une matrice gain environnemental / investissement présentée ci-dessous :

Légende

N°	Solutions étudiées
A1	Suppression surverse bassin TAP – sans échangeur
A2	Suppression surverse bassin TAP – avec échangeur
A3	Traitements de la surverse et des boues
B1	Couverture de la zone de stockage et concassage des anodes crues non-conformes sur la plateforme déchets
B2	Intensification du balayage au niveau de la plateforme déchets
B3	Stockage du cru pulvérulent non conforme "cru chaud"
B4	Centralisation et traitement eau pluviale de la plateforme déchets
B5	Centralisation et installation d'un débourbeur pour l'eau pluviale de la plateforme déchets
C	Couverture des anodes crues conformes et non conformes (hors plateforme déchets)
D1	Pompage et curage bassin de secours
D2	Traitements en continu des eaux de rabattement de nappes
D3	Centralisation eaux de nappes pour décantation dans bassin de secours
D4	Nettoyage des puisards du FAC
E	Station de traitement pour l'ensemble des eaux de rejets du site



TRIMET fournit la liste des actions alors retenues et les délais de mises en œuvre :

1. Traitement des eaux du bassin de refroidissement de la TAP (traitement des eaux par circulation de l'eau dans une micro-station de traitement (filtre à sable et charbon actif) et curage des boues réutilisées pour la fraction carbonée et gestion de déchets pour le reste). Cette opération a été réalisée en septembre 2024.
2. Achat d'une balayeuse spécifique à la plateforme déchets en février 2025.
3. Évaluation de la suppression de la surverse du bassin de refroidissement de la TAP (études finalisées pour début 2026 et réalisation estimée pour avril 2026) ;
4. Évaluation de la centralisation des eaux de la plateforme déchets et installation d'un débourbeur (études finalisées pour avril 2026 et réalisation estimée pour fin d'année 2026) ;
5. Installation d'un seuil et d'un rideau pour fermer le stock de cru chaud
6. Centralisation des eaux de nappes et raccord au bassin de 5000 m³, pour décantation, pour le milieu d'année 2026 (travaux en lien avec la modification de la RD1006 et projet TELT)

L'exploitant précise que les projets 3 et 4 sont en interaction forte. La suppression de la surverse du bassin de refroidissement de la TAP doit permettre de diminuer le traitement nécessaire des eaux de ruissellement de la plateforme déchets.

TRIMET évalue l'efficacité de ces solutions à une réduction d'environ 60 % des rejets de BaP permettant d'atteindre un **flux journalier de 0,270 g/j**. Cette valeur reste toutefois supérieure au flux admissible dans le milieu en aval (de 0,11 g/j).

Pour le fluoranthène, TRIMET évalue l'efficacité de ces solutions à une réduction d'environ 23 %. L'exploitant rappelle que les rejets sont déjà conformes avec la NQE. Ces réductions permettraient d'atteindre un flux journalier de 2,761 g/j contre un flux actuel de 3,597 g/j, pour un flux admissible de 4,08 g/j.

En conclusion, pour le respect des rejets de BaP, TRIMET envisage la mise en place d'une zone de mélange qui constituerait un levier complémentaire pour atteindre les objectifs de qualité environnementale des rejets.

Inspection

Lors de l'inspection, l'exploitant a confirmé les actions en cours de réalisation :

- concernant le point 1, une nouvelle opération de traitement des eaux du bassin de refroidissement de la TAP est prévu pour septembre 2025.
 - Concernant le point 2, l'exploitant a indiqué qu'une première balayeuse est intervenue sur site pour du nettoyage sur la zone déchet. L'exploitant a présenté une vidéo de cette intervention. Il a indiqué que cette balayeuse ne convenait pas totalement, un autre modèle a donc été commandé et doit être utilisé à partir de juillet 2025. Le balayage sera réalisé par un prestataire. Lors de l'inspection, l'exploitant a détaillé les mesures qu'il prévoit de mettre en place pour suivre l'efficacité du balayage réalisé par le prestataire (réalisation d'une première campagne complète de balayage de la zone et mesure d'empoussièvement après balayage pour avoir un niveau témoin et mesures ponctuelles d'empoussièvement pour objectiver les résultats du prestataire).
 - Concernant le point 3, l'exploitant a indiqué que des tests sont réalisés afin de supprimer la surverse. Lors de l'inspection, des essais étaient en cours pour limiter l'alimentation en eau du bassin de refroidissement et donc sa surverse. La seule arrivée d'eau venait de la pesée des anodes. L'exploitant vise à terme la suppression de cette arrivée d'eau.
- L'exploitant doit encore :
- vérifier l'évolution des températures du bassin de refroidissement,
 - évaluer le besoin de refroidissement de ce bassin, notamment en période chaude,
 - évaluer l'impact de cette circulation en circuit fermé des eaux sur la qualité des anodes.
- Concernant le point 5, l'exploitant a indiqué que la commande a été passée pour la porte du stock du cru chaud ;
 - Concernant le point 6, l'exploitant a indiqué que les travaux ont été faits à l'occasion d'autres travaux sur les réseaux d'eau. Sur ce dernier point, l'exploitant a indiqué que ce choix se base sur le constat de la fixation préférentielle des HAP sur les matières en suspension. Même si les eaux d'exhaure sont assez claires, l'exploitant a identifié que le passage par le bassin de 5 000 m³ permet une légère décantation et une réduction des émissions de HAP.

Enfin, concernant la mise en place d'une zone de mélange, l'exploitant a indiqué qu'il a échangé avec Burgeap pour la définition de cette zone de mélange. Le fait que le point de rejet soit sur la confluence de l'Arc et de l'Arvan rend les travaux du bureau d'études plus complexes et a ralenti la commande de l'étude, Burgeap n'étant pas certain initialement de disposer des compétences pour réaliser ces modélisations. Suite à l'inspection, l'exploitant a transmis le devis de la société BURGEAP par courriel du 4 juillet 2025. L'exploitant a indiqué que le bureau d'études pourra transmettre son étude technico-économique d'ici fin août 2025.

LEVÉE MED : L'inspection considère qu'avec l'étude technico-économique transmise, la mise en demeure 23 mai 2024 a été suivie d'effet.

Demande complémentaire n°1 : L'exploitant doit transmettre l'étude complémentaire sur la zone de mélange dans un délai de 2 mois afin de démontrer l'atteinte de l'objectif défini à l'article 3.3.2 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2021.

Demande complémentaire n°2 : L'inspection demande à l'exploitant de préciser, sous 2 mois, les suites données à l'analyse du bureau d'études SETEC sur une contamination au fluoranthène des eaux de nappe par les fines de carbone du secteur FAC. L'exploitant indiquera la suite donnée sur la solution de couverture des puits pour limiter l'apport de fines (page 129 des annexes à l'ETE).

Demande complémentaire n°3 : L'inspection demande à l'exploitant de vérifier la donnée du QMNA5 indiquée dans l'étude technico-économique. L'étude cite un QMNA5 de 1,16 m³/h, contre une valeur retenue en 2019/2020 de 9,38 m³/s. Ces deux valeurs sont très notablement différentes.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective & Levée de mise en demeure

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Présence AOF dans les rejets eau du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/06/2023, article 4

Thème(s) : Risques chroniques, PFAS

Prescription contrôlée :

L'exploitant transmet les résultats commentés de ces campagnes d'analyse, par voie électronique, à l'inspection des installations classées au plus tard le dernier jour du mois suivant chaque campagne. Ces résultats sont transmis conformément à l'arrêté du 28 avril 2014 susvisé.

Constat de l'inspection du 16/01/2025

"Les vingt PFAS mesurés sont inférieurs aux seuils de quantification. Toutefois, le paramètre AOF a été mesuré à des valeurs de :

- 2 µg/l le 19 mars 2024 ;
- < 2 µg/l le 24 avril 2024 (2 µg/l étant le seuil de quantification demandé par l'arrêté ministériel du 20 juin 2023) et
- 4 µg/l le 23 mai 2024, soit légèrement au-dessus du seuil de quantification.

[...]

L'exploitant doit transmettre sous 3 mois un argumentaire permettant de justifier la présence d'AOF et l'absence de PFAS dans ses rejets.

Constats :

Par courrier du 19 mai 2025, l'exploitant apporte des précisions sur les investigations réalisées concernant l'enjeu PFAS. L'exploitant indique qu'en plus des mesures réalisées, il a réalisé une analyse des FDS de ses produits, notamment ceux utilisés pour l'extinction d'incendie. Ces analyses l'ont conduit à écarter l'utilisation intentionnelle de PFAS dans l'établissement.

L'exploitant indique qu'une campagne complémentaire a été réalisée le 8 avril 2025 avec la mesure des 20 PFAS, l'indice AOF et le 6:2 FTS sur les trois points d'entrée d'eau (arc, puits et nappes) et sur le point de rejet du site. L'ensemble des résultats sont sous la limite de quantification, à l'exception de la concentration en AOF de 2,1 µg/l en sortie de site.

L'exploitant rappelle dans son courrier que les AOF sont les composés fluorés organiques. Il précise que le fluor est émis dans l'air par son process de fabrication d'aluminium par électrolyse. Le procédé génère des poussières fluorées, qui par retombées puis lixiviation par les eaux pluviales se retrouvent dans les rejets aqueux et sont mesurées par les AOF.

TRIMET conclut être un émetteur important d'AOF en flux, en raison des volumes importants d'eau en sortie du site. TRIMET indique que les concentrations en AOF seront dorénavant suivis selon une périodicité trimestrielle. Cette surveillance fréquente visera à vérifier la corrélation entre la teneur en fluorure et l'indice AOF. **Conformément aux échanges en inspection, l'inspection a ajouté le paramètre AOF à ceux suivis par l'application GIDAF.**

Par ailleurs, l'exploitant a indiqué que lors des opérations de déplacement par camion des

poussières d'alumine fluorée, récupérée dans la centrale de traitement des gaz du secteur électrolyse vers le process d'électrolyse, une petite partie des poussières sont émises par les événements et se retrouvent au sol. Selon l'exploitant, ces poussières participent aux émissions d'AOF. L'exploitant recherche actuellement des solutions afin de diminuer ces émissions de poussières d'alumines fluorées. **L'évolution de ces mesures correctives pourra faire l'objet d'un contrôle lors d'une prochaine inspection.**

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Pompage de secours - Alimentation en eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 07/12/2021, article 1.3

Thème(s) : Situation administrative, Pompage de secours - Alimentation en eau

Prescription contrôlée :

Les aménagements, installations ouvrages et travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposés, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant.

Note technique du 26/03/2025

"Suite à des travaux menés par EDF sur la galerie Hermillon, un pompage de secours a été mis en place en juillet 2024 pour pallier à une indisponibilité concomitante du plan B (entretien galerie EDF) et du plan A (risque élevé en période de crue). [...] Ces mêmes travaux auront lieu courant été 2025 (prévision actuelle de S30 à S51).

Parmi l'ensemble des solutions étudiées par TRIMET et EDF, la solution sélectionnée est le pompage en pompe immergée rive droite de l'arc en amont direct du barrage. Ce dispositif est de nature temporaire mais pourra être répété lors de prochains travaux.

- Les pompes seront immergées grâce à une potence ;*
- Réseau refoulement provisoire en tuyauterie flexible sur l'emprise du barrage et les parcelles privées ;*
- Réseau gravitaire enterré à créer sur les parcelles en concession EDF.*
- Connexion à la conduite/galerie actuelle au niveau de la chambre d'eau St Félix."*

Constats :

Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que les travaux sont en cours :

- la conduite gravitaire enterrée est terminée ;
- la conduite sur le barrage est en cours de pose ;
- l'exploitant fait couler des plots pour installer les potences en charge des descentes et tenues des pompes.

Suite à l'inspection, l'exploitant a transmis les comptes-rendus des travaux hebdomadaires pour les semaines 26 et 27. L'inspection constate qu'en semaine 27 les potences ont été installées et les travaux pour la mise en place des fourreaux électriques sont réalisés. En semaine 28, les pompes seront montées et la tuyauterie sera finalisée.

Lors de l'inspection a également présenté les éléments relatifs à la solution d'ultime secours prévue sur le ruisseau des moulins. L'exploitant a présenté son logigramme décisionnel pour la mise en œuvre de la solution d'ultime secours. Ce logigramme indique notamment que 3 pompes de 700 m³/h seront installées pour le prélèvement d'eau, avec une pompe servant de redondance.

La solution de prélèvement sur le ruisseau des moulins, comme ultime secours, sera transmise à la police de l'eau. Côté inspection des installations, le logigramme décisionnel transmis n'appelle pas de remarque.

Type de suites proposées : Sans suite